

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY SEANCE DU VINGT-TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix-sept novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Excusés : 0

Secrétaire de séance : Sylvain CHALLET

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU

I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

1 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Mise en place d'un centre de vaccination éphémère du 6 au 9 décembre 2021

Un centre de vaccination éphémère s'installe au sein de la salle Les Quatre Rondes les 6, 7, 8 et 9 décembre 2021.

Aujourd'hui on comptabilise plus de 200 rendez-vous pris sur 705 créneaux disponibles.

Les personnes éligibles sont les habitants de la Communauté de Communes de Vie et Boulogne âgées de 50 ans et plus avec un schéma vaccinal complet depuis plus de 6 mois.

L'installation de ce centre a été possible grâce à la participation de : 2 médecins, 6 infirmiers, 1 pharmacie, la Protection Civile et de l'Agence Régionale de la Santé.

Collecte alimentaire du 26 au 28 novembre 2021

40 bénévoles et 12 jeunes assureront la collecte au sein du Hyper U, d'Intermarché et de Biocoop.

Téléthon du 3 au 5 décembre 2021

25 associations se sont engagées à assurer l'animation pendant ce week-end du 3 au 5 décembre. La première animation aura lieu au sein de la salle Georges Hillairiteau à 20h30 le vendredi 3 décembre avec le groupe Eclats de Rocks.

2 - COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Informations derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation temporaire de circulation

- Impasse du Haut des Parcs : Alternat manuel du 25.10.2021 au 26.11.2021 (durée réelle 3 jours) - Mise à niveau chambre Télécom (ag340)
- Rue du château, rue Gobin, rue du Dr Neveu, rue Monseigneur Gendreau, rue du Planty : Fermeture circulation du 25.10.2021 au 29.04.2022 (ag 343)
- 5 lieu-dit La Brosse : Alternat manuel du 26.10.2021 au 26.11.2021 (durée réelle 1 jour) - Branchement neuf EP (ag 348)
- 19 à 25 Route de Venansault : Alternat manuel du 08.11.2021 au 10.12.2021 (durée réelle 1 jour) - Remplacement ligne aérienne (ag352)
- Rue du Ruisseau : Fermeture circulation du 08.11.2021 au 10.12.2021 (durée réelle 1 jour) - Branchement neuf EP (ag345)
- 8 rue du Matin Calme : Alternat feux du 12.11.2021 au 12.12.2021 (durée réelle 1 jour) - Branchement neuf EP (ag349)
- 23 rue du Levant : Fermeture circulation du 17.11.2021 au 30.11.2021 - Raccordement ENEDIS (ag350)
- Rue des Jardins : Alternat manuel du 24.11.2021 au 26.11.2021 - Pose câbles ENEDIS (ag 353)
- 9 rue des Jardins : Alternat manuel du 06.12.2021 au 24.12.2021 - Branchement ENEDIS (ag355)

Informations derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation permanente de circulation

Rue des Parcs :

- Mise en place de 4 structures de type écluse - Circulation sur voie unique en écluse (ag333)
- Création d'une zone vitesse 20 km/h du rond-point du centre jusqu'au n°26 (ag334)
- Création d'un passage piétons surélevé entre n°20 et n°26 (ag335)
- Interdiction de circulation des poids lourds +7.5 T sauf desserte locale (ag336)

AGENDA

- **Lundi 29 novembre 2021 à 19h00** : Commission Aménagement et Urbanisme

3 - COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

Activités de la commission

- **En cours : le Salon d'Automne**

Ouverture tous les jours jusqu'au dimanche 28 novembre 2021.

- **A venir : le concert de Noël**

Mathias Duplessis et les violons du monde, le vendredi 17 décembre 2021 à 20h à l'Eglise, Concert Gratuit.

Commission culturelle				
Calendrier des réunions et des rendez-vous de novembre, décembre				
Groupe de travail	Responsable	Date et heure	Lieu	Objet de la réunion
Salon d'automne : du 20 novembre au 28 novembre				
Patrimoine	Roland URBANEK	Lundi 29 novembre à 18 h 30	Mairie	Projets en cours
Groupe de travail « Animations d'été »	Noël DANIEAU	Mardi 30 novembre 18 h 30	Mairie <i>Salle du Moiron</i>	Projet 2022
Commission culturelle	Françoise MORNET	Jeudi 2 décembre 18 h 30	Mairie <i>Salle du conseil</i>	Point sur tous les groupes de travail
Groupe de travail lecture	Sabrina GRONDIN	Vendredi 10 décembre 18 h		Jury lecture concours de nouvelles + convivialité
Groupe de travail lecture	Sabrina GRONDIN	Jeudi 16 décembre 14 h	Médiathèque	Projet soirée concours de nouvelles
Vendredi 17 décembre : Concert de Noël à l'Eglise				
Samedi 22 janvier : nuit de la lecture à la médiathèque, résultats concours d'écriture				

4 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

☐ Opération 10 000 arbres

Ci-dessous quelques photos de l'après-midi de plantations de l'opération 10 000 arbres avec l'ensemble des enfants de CE2 des écoles d'Aizenay ainsi que L'AREAMS (Association Ressources pour l'Accompagnement Médicosocial et Social), mais aussi avec la présence des précédentes Ajointes à l'Environnement, Mmes Monique PERRAUDEAU et Marie-Annick CHARRIER, le précédent responsable des espaces verts M. Philippe VRIGNEAU (personnes ayant connues l'origine de l'opération il y a 20 ans) et avec l'aide du Conseil des Sages.

Pour la 20^{ème} année les plantations de la haie ont été réalisées au parc de DELAROZE. Un arbre symbolisant les 20 ans a été planté au milieu du parc.





5 - COMMISSION SPORT

☐ Visite des équipements sportifs

À la suite d'une première matinée de travail autour des équipements sportifs le 26 juin, le Comité Consultatif Sport s'est réuni le samedi 16 octobre pour une seconde matinée de visite.

Ces deux demi-journées auront permis aux membres de la commission, accompagnés d'agents de la ville, de la conseillère municipale déléguée au handicap et de Monsieur le Maire, de découvrir et redécouvrir la globalité de nos équipements sportifs afin de mieux appréhender les besoins immédiats et les projets futurs pour le sport.

☐ Trophée des Sports

Le jeudi 4 novembre, un groupe de travail composé de membres de la commission a élaboré un avant-projet du trophée des sports 2022.

Cette cérémonie, a été annulée en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire.

Cet avant-projet sera présenté en bureau municipal.

La date reste à définir.

☐ Label Ville Sportive des Pays de la Loire

Le mardi 9 novembre, les membres du jury du label ville sportive des Pays de la Loire, ont passé la journée à Aizenay pour échanger sur notre dossier de candidature et sur notre politique sportive.

Un temps a aussi été consacré à la visite des équipements de la ville.

La journée s'est terminée par une table ronde composée du jury, de la commission sport et des représentants des clubs sportifs.

Le 18 décembre, se tiendra la cérémonie de la ville la plus sportive des Pays de la Loire organisée à Carquefou. Lors de cette cérémonie, nous saurons si Aizenay est labellisée « ville sportive des Pays de la Loire »



□ **Nouvel équipement**

Le vendredi 19 novembre, le club de tir à l'arc a pris possession d'un nouvel espace de rangement mis à disposition par la ville.

Ce conteneur fourni et posé par la ville a été agrémenté d'un bardage bois réalisé par les bénévoles du club.



□ **Hommage à M. Freddy CALLARD**

Le samedi 20 novembre, les membres de la commission sport ont rendu hommage à Freddy CALLARD, figure emblématique du basket agésinate décédée prématurément.

Lors de la soirée, une plaque portant le nouveau nom de notre salle de basket : salle Freddy CALLARD a été présentée à la population.



□ Evènement

La commission sport est heureuse de revoir sur notre territoire de grands événements sportifs comme la Veloween organisée par Aizenay Vélos Sports avec l'accompagnement matériel et humain de la municipalité. Cette manifestation sport et nature du 1^{er} novembre a réuni plus de 900 participants.

Une nouvelle animation a été proposée par le CPF Aizenay le 10 novembre. Un tournoi de tennis de table des partenaires a réuni 27 équipes dont l'équipe du comité consultatif sport.



Au-delà de tous ces événements, la commission sport a présenté son avis pour 3 demandes de subventions exceptionnelles en provenance d'associations et prépare la mise en fonction prochaine du complexe sportif OmEGA dont l'inauguration est prévue le 11 décembre.

□ AGENDA

- **Le jeudi 9 décembre 2021** : réunion de la Commission Sport.

6 - COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

Le Comité Consultatif relations économiques, artisanat et commerce s'est réuni le 21 octobre 2021. M. Laurent NAUD, Manager de commerce, et Mme Cyprianna POSTEL, Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » se sont présentés au Comité Consultatif. Cela fut l'occasion de rappeler les enjeux du dispositif « Petites Villes de Demain », ainsi que les missions de chacun.

☐ Nouveaux commerces ou déménagements

• Centre-Ville

Installation de PHONE OCCAZ, rue Foch, qui propose la vente et réparation de smartphones et tablettes depuis le 17 août.

L'ATELIER POUR ELLE déménage du 7 au 18 bis rue Georges Clemenceau et c'est une nouvelle gérance donc depuis le 28 août. Cette boutique propose des vêtements pour femmes (et hommes à venir), des accessoires, de la décoration et des créations.

• PA des Centaurées

La 1^{ère} salle de jeu de l'échappée game AIZ'PACE TEMPS a ouvert ses portes le jeudi 11 novembre. Les 2 autres salles ouvriront prochainement. Avis aux amateurs d'énigmes, le Professeur Henri vous attend !!

• Espace Vie Atlantique Nord

Le déménagement des Ets MAUGER MOTOS aura lieu courant décembre.

Les travaux du LIDL et du V&B/U LOCATION ont débuté pour une livraison en février 2022.

L'Intermarché poursuit son développement avec la création d'un drive et la refonte de son parking.

☐ Point sur le marché du dimanche matin

Départ de Mme JOLY (boucherie charcuterie traiteur) pour raisons personnelles.

Retour de TANDAN'S CREOLE (traiteur antillais) depuis septembre.

☐ Point d'étape : La Fabrique Prospective

Le pôle d'activités « Espace Vie Atlantique » d'Aizenay a été retenu par un appel à projet national (la Fabrique Prospective) et bénéficie d'un accompagnement par un bureau d'études international « RAMBOLL » pour trouver des réponses aux enjeux suivants :

- Les usages : faire du pôle d'activités un lieu multiservices au bénéfice des salariés, une vitrine des savoir-faire/produits du territoire...
- La transition écologique : protection de la biodiversité, gestion durable des ressources, faire du site un démonstrateur sur le plan énergétique, faciliter les synergies entre les entreprises...
- L'aménagement du site : anticiper la reconversion ou l'apparition de friches, adapter le site aux évolutions technologiques, accueillir des activités temporaires...
- L'animation du pôle : mise en réseau des entreprises, être plus performant dans la gestion des infrastructures et des services disponibles, améliorer la qualité des décisions prises...

Pour construire cette démarche et identifier des solutions de court et moyen terme, un groupe de travail local a été créé réunissant des entreprises, des élus et des techniciens.

- 1^{er} atelier – Mardi 25 mai 2021 : dresser un diagnostic du site, de ses usages dans la ville et de son image.
- 2nd atelier – Vendredi 11 juin 2021 : définition d'axes stratégiques pour l'évolution du site ;

- 3^{ème} atelier – Mercredi 15 septembre 2021 : matérialiser les idées en les appliquant le plus concrètement possible au site, afin d'évaluer leur pertinence.
- 4^{ème} atelier – Lundi 29 novembre 2021 : synthétiser les enseignements tirés et établir une feuille de route à court terme pour travailler sur l'avenir du site.

Les actions retenues :

Après les deux premiers ateliers, 3 actions sont ressorties comme étant prioritaires à traiter :

- Le développement d'une offre de services pour Espace Vie Atlantique ;
- La gestion collective des déchets ;
- La définition d'un cadre de gouvernance : charte/cahier des charges d'animation de la zone et critères d'implantation.

Cette démarche est pleinement portée par les entreprises de la zone qui ont maintenu leur engagement à chaque atelier. Il est primordial que cette démarche aboutisse à des actions opérationnelles pour maintenir cette dynamique.

A l'issue de cet accompagnement, la Communauté de Communes Vie et Boulogne disposera d'un plan opérationnel individualisé (feuille de route, plan d'action...).

☐ Point sur nos zones économiques

La société SERIG a repris les locaux d'AEMA ZI Les Blussières. Elle occupe la partie arrière pour du stockage. Devant, c'est la société SYMALEAN qui s'est installée. Fondé en 2013, SYMALEAN Group se positionne comme l'un des leaders de la digitalisation des systèmes de management QHSE.

EVA Nord : arrivée de ABC DETERMITAGE, LES ENDUITS AGESINATES, ASPECT PRO, ROUTHIAU OUTILLAGE, MAUGER MOTOS, ACG pour 2 locatifs, POOL & CO

EVA Sud : ISOL'PEINT, Extension de G2 LOCATION.

☐ Informations diverses

RESISTUB est lauréat du dispositif « Aide à l'investissement de transformation vers l'industrie du futur ».

L'ECOLE A BOIS a présenté un poisson de 8 mètres de long au Salon SERBOTEL (projet caritatif).

☐ PRETS D'HONNEUR Plateforme Initiative Vendée Terres et Littoral

Le 11 octobre dernier, nous avons procédé à la remise de prêts d'honneur 2020-2021 par la plateforme Initiative Vendée Terres et Littoral. Ce sont 10 entreprises agésinates qui ont été accompagnées sur Aizenay en 2020 et 2021 et qui ont bénéficié de 17 prêts pour un montant global de 155 000 €.

BARBARIK, AMC (Alexandre Maçonnerie Couverture), GUIET Maçonnerie Terrassement, L'Étincelle du Bonheur, T.F.E (Transport Fret Express), A.G.I.R Diagnostics, Vélomane, Sept et B, L'Atelier pour Elle, Woody

Sur le territoire Vie et Boulogne en 2021, 17 entreprises ont été accompagnées, 142 000 Euros de prêts ont été engagés, et 43 emplois ont été créés ou maintenus (sur Aizenay, en 2021 : 4 prêts d'honneur pour un montant total de 32 000 euros).

☐ AGENDA

- **Lundi 29 novembre 2021 de 11 H 30 à 15 H** : Atelier n° 4 de la Fabrique Prospective.
- **Samedi 18 décembre** : Animations de Noël en centre-ville.
- **Dimanche 19 décembre** : Marché du dimanche matin : spécial Noël.
- **Jeudi 6 janvier 2022** : Assemblée Générale d'Aizenay Ensemble – salle Les Quatre Rondes.

7 - COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET INTERGÉNÉRATIONNELLE

□ Point Conseil Municipal des Enfants (CME)

Le 19 octobre a eu lieu la séance plénière de fermeture du CME dans la salle du Conseil Municipal en présence de M. le Maire, Mme Adeline VINET, Mme Sabrina GRONDIN, Mme Laura BAUDENON, ainsi que certains membres du Conseil des Sages et Mme Jacqueline ROCHER. On est revenu sur les projets réalisés durant cette année, malgré la COVID. Nous avons fini par une soirée pizza et bowling avec les enfants.

Le 22 octobre a eu lieu les élections des nouveaux membres du CME, en présence des membres du Conseil des Sages.

A 18h00 M. le Maire a proclamé les résultats.

Le 9 novembre a eu lieu la séance plénière d'ouverture du CME dans la salle du Conseil Municipal en présence de M. le Maire, Mme Adeline VINET, Mme Sabrina GRONDIN, Mme Laura BAUDENON, ainsi que certains membres du Conseil des Sages et Mme Jacqueline ROCHER et quelques parents. M. le Maire a ouvert la séance par un petit mot de bienvenue aux 1^{ères} années et 2^{èmes} années. Les nouveaux élus se sont présentés et nous ont présenté leur projet. Les membres du CME sont répartis dans les différentes commissions.

Laura a donné certaines dates (la commémoration du 11 Novembre, les premières réunions de commission).

- Le 11 novembre 20 enfants du CME étaient présents à la « cérémonie commémorative du 11 novembre 1918 ».
- Le 18 novembre a eu lieu la première réunion du CME, où l'on a validé les projets pour cette nouvelle année.
- Culture et Intergénération : Partager un temps avec les personnes âgées (cuisine, jeux, lecture).
- Cadre de Vie : Fabriquer des niches à oiseaux, Décorer les poubelles dans la ville.
- Sport : Création de panneaux « sur les valeurs du sport » qui pourraient être mise sur chaque site sportif.

Le temps fort serait une demi-journée « Koh Lanta » sportif et culturel.

Nous souhaitons une bonne année à tous nos enfants du CME.



r VACANCES DE LA TOUSSAINT

- **Accueil de loisirs**

- Point sur les chiffres :

Semaine 1

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
3-5 ans	44	54	39	45	42
6-12 ans	48	53	45	39	39
Total	92	107	84	84	81

Semaine 2

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
3-5 ans		47	29	42	34
6-12 ans		55	41	55	53
Total		102	70	97	87

Au total enfants (fréquentation sur la période) :

- 67 enfants différents de 3 à 5 ans ;
- 129 enfants différents de 6 à 12 ans ;
- Soit 196 enfants différents.

- **Dispositif argent de poche :**

- Le dispositif argent de poche a été organisé durant les vacances de la Toussaint.
- 24 jeunes ont candidaté pour participer au projet. Ils ont entre 16 et 17 ans.
- Chaque jeune a bénéficié de 4 missions, de 3 heures, dans différents services de la mairie :
 - ✓ Les espaces verts ;
 - ✓ Les écoles (Pénière et Louis Buton) ;
 - ✓ Services Administratifs ;
 - ✓ Accueil de loisirs.
- Le projet s'est déroulé sans incident et a porté entière satisfaction, tant du côté des jeunes que des agents.

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Jeudi 23 septembre 2021 : contrôle des vélos au collège Sainte-Marie par la Police Municipale – 84 vélos vérifiés dont 27 % conformes.

Mardi 28 septembre 2021 : contrôle des vélos au collège Soljénitsyne par la Police Municipale et Gendarmerie Nationale - 28 vélos vérifiés dont 18 % conformes.

(Attention, un catadioptré manquant sur une roue ou sur une pédale suffit à rendre un vélo non conforme)

Du 4 au 12 octobre 2021 : Initiation au cyclomoteur – Communauté de Communes Vie et Boulogne / Police Municipale - Action à l'attention des élèves de 4^{ème} des collèges.

Mardi 16 novembre 2021 : Temps fort sécurité routière dans les collèges.

- Matin collège Soljénitsyne :

Simulation d'accident sur la piste cyclable (entre la Pénière et Soljénitsyne) cyclomoteur contre piéton avec écouteurs.

Forum sécurité routière (atelier : Gendarmerie nationale, protection civile, pompiers, la Justice, Antenne jeunesse, Entraid'Addict), 145 élèves de 3^{ème} concernés par cette action.

- Après-midi collège Sainte-Marie :

Simulation d'accident sur le trottoir (rue des Champs) cyclomoteur contre piéton avec écouteurs.
Forum sécurité routière (même atelier qu'à Soljénitsyne), 117 élèves de 3^{ème} concernés par cette action.

En attente retour des questionnaires de satisfaction distribués le 16 novembre à tous les 3^{èmes} concernés par l'action.

Bilan questionnaires qui sera mis en évidence à l'assemblée plénière du CLSPD.

☐ AGENDA

- **Jeudi 09 décembre à 18h00** : Comité Consultatif Enfance Jeunesse Citoyenneté et Intergénération à l'Antenne Jeunesse.

- **Mercredi 15 décembre à 14h00** : Spectacle de Noël de l'accueil de Loisirs « Chouette & Cie » salle Les Quatre Rondes.

8 - DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Le groupe patrimoine ne s'est pas réuni depuis le dernier conseil.

☐ AGENDA

(Prochaine réunion, en remplacement de la réunion du 25 octobre)

- **Lundi 29 novembre à 18h** salle Vallée du Moiron : réunion du groupe patrimoine.



II – POINTS POUR INFORMATION

1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Sylvain CHALLET est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021

Monsieur Bernard BEYER ignore quels sont les motifs liés à son constat, que, de manière systématique, ses interventions et celles de Monsieur Yvan HAMARD, ne sont pas retransmises telles qu'elles sont formulées en Conseil municipal. Ils les voient parfois modifiées, tronquées, ignorées. Pourtant, à l'occasion de chacun des Conseils municipaux ils envoient d'un commun accord avec les services de la Ville, les retranscriptions écrites de ce qu'ils ont pu dire. Quelles explications à ce constat ? Pour ces motifs, il leur arrive de ne pas approuver les comptes-rendus.

Monsieur Yvan HAMARD ajoute :

- Point 1, vie de la commune : rapport des commissions. Il n'a pas été évoqué ce qui est indiqué dans le procès-verbal. Comme à chaque fois, ils rappellent la définition d'un procès-verbal : « c'est un document écrit qui retranscrit des échanges verbaux ou dresse un constat. Mais comme à votre habitude, vous n'écrivez pas ce propos.

- Points pour information. Approbation du procès-verbal du 7 septembre 2021. Ils avaient demandé de ne pas diffuser le procès-verbal avant de l'avoir modifié, et avant qu'il ne soit dûment approuvé. Vous n'avez pas tenu compte de cela, Monsieur ROY. Ils ont indiqué à travers un recours gracieux qu'un procès-verbal doit retranscrire l'intégralité des débats et que celui-ci doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents à la séance en question. Ils ajoutent qu'ils ont à l'appui, la jurisprudence concernée. Aussi, il est indiqué dans le procès-verbal du 12 octobre, que le procès-verbal de la séance du 7 septembre a été adopté par les membres présents le 12 octobre 2021 à l'exception de Monsieur Yvan HAMARD et Monsieur Bernard BEYER. Monsieur Yvan HAMARD rappelle qu'il y avait 7 absents à la séance du 7 septembre 2021, et qu'à la séance du 12 octobre, 5 d'entre eux, ont approuvé le procès-verbal de la séance précédente alors qu'ils n'y étaient

pas. Prenons du recul, comme pour l'ancienne opposition, Monsieur le Maire les contraint à faire valoir le Droit. Le recours gracieux a déjà été formulé, le Préfet de Vendée est informé de la non approbation de ce procès-verbal, le reste suivra dans un déroulé très classique. Monsieur Yvan HAMARD laisse imaginer, Mesdames, Messieurs les élus, les conséquences possibles. Donc non, contrairement à ce qui est écrit, le procès-verbal du 7 septembre n'est pas approuvé.

Concernant l'approbation de celui du 12 Octobre 2021 :

Point 1, Budget Commune 2021.

Monsieur Yvan HAMARD confirme comme c'est indiqué, que rien n'a été compris de leur intervention. Fort heureusement, le journal du Pays Yonnais a bien écouté et retranscrit, comme par exemple, le recours au Tribunal administratif pour excès de pouvoir.

Hormis le fait que ce qui est écrit est ubuesque, le principal y est, à savoir, leur demande de notification écrite du refus de Monsieur le Maire de faire un point global sur le projet de réhabilitation énergétique, fonctionnelle et mise en accessibilité de l'école Louis Buton. En parenthèse, Mesdames et Messieurs les élus, la mise en accessibilité est une loi de 2005, et nous sommes en 2021.

Point 6 – Vente de parcelles à l'EPF.

Monsieur Yvan HAMARD et Monsieur Bernard BEYER ont effectivement demandé d'y inclure le coût des différentes études réalisées, après leur avoir dit qu'il n'y avait que les frais de notaire. En l'absence de ces éléments nécessaires dans le cadre d'une délibération, Monsieur le Maire a quand même procédé au vote. Miraculeusement, dans le procès-verbal nous pouvons lire des éléments en italique, qui concernent le marché de maîtrise d'œuvre pour plus de 8000 €. Ceci n'a pas été évoqué lors de la séance. Vous allez donc probablement diffuser un faux document. Comme à votre habitude vous allez diffuser de fausses informations.

Monsieur le Maire répond que cela s'appelle de la diffamation publique et qu'il prend bien note que Monsieur HAMARD l'accuse en séance publique du conseil municipal de produire de faux documents.

Monsieur Yvan HAMARD rétorque que c'est de l'humour.

Pour Monsieur Sylvain CHALLET il n'y a pas d'humour avec Monsieur Yvan HAMARD.

Monsieur Yvan HAMARD reprend la parole :

Point 7 – Monsieur Yvan HAMARD a posé la question de l'intérêt de la commune d'acquérir ce bâtiment sans en avoir la réponse.

Point 8 – idem, en indiquant en plus, qu'un propriétaire pouvait vendre un local avec locataire, et donc, qu'il n'y avait aucune obligation à acheter les bâtiments de stockage. Aucune réponse sur l'intérêt pour la commune.

Les points 9, 10, 11, 12 ne vont pas non plus.

Point 16, Il est important de noter au procès-verbal que le principe de délibération n'a pas été respecté. Il n'est pas dans le rôle des élus de délibérer sur des propositions très restreintes d'un comité dont le rôle n'a pas été défini par les élus dans ce cas précis.

Point 18 concernant le SYDEV. En plus du reste, Monsieur Yvan HAMARD avait indiqué le changement de propriété des équipements que le SYDEV opère pour la Commune. Ceci n'apparaît pas. Il est également écrit que Monsieur le Maire et Monsieur Christophe GUILLET indiquent qu'un point sur le sujet sera fait en comité consultatif. Entre temps, au dernier comité, ce point n'a pas été mis l'ordre du jour, d'où le refus d'y participer. Le prochain comité du lundi 29, n'en évoque pas non plus ce sujet. Vous avez procédé au vote sans l'éclairage nécessaire pour délibérer.

Point 20, il est indiqué que les paraphes sur les documents ne sont pas les vôtres, mais du fait des services qui les préparent en amont pour être signée après le conseil. C'est exactement ce qui s'est passé.

Monsieur le Maire répond que concernant la montant de la maîtrise d'œuvre, Monsieur Yvan HAMARD avait demandé ces éléments lors de la séance précédente et Monsieur le Maire avait expressément demandé aux services, en séance que ce montant soit ajouté. Il n'y a eu aucune opposition de Monsieur Yvan HAMARD ce jour-là sur le rajout de cet élément.

Monsieur le Maire dit avoir noté qu'en séance publique il a été accusé d'avoir l'habitude de donner de fausses informations.

Monsieur Christophe MONNIER, directeur général des services demande à pouvoir prendre la parole, en réponse, les procès-verbaux étant frappés par les services administratifs.

Il précise qu'il est très difficile, pour le secrétaire de séance, et les agents administratifs présents au conseil municipal, de prendre en note, les interventions d'un élu qui lit des notes. De plus, Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER, vous demandez en début de votre intervention, une retranscription des interventions telles que formulées en conseil municipal, puis vous dites ne pas comprendre la non prise en compte de vos écrits transmis plusieurs jours après le conseil, avec la difficulté de savoir s'ils correspondent strictement à vos interventions.

Monsieur Christophe GUILLET répond s'agissant du SyDEV, que leur intervention est bien prévue lors du comité consultatif aménagement et urbanisme du mois de janvier. Il est nécessaire de faire coïncider les agendas de chacun avant d'annoncer une intervention extérieure.

Le procès-verbal est adopté par les membres présents à l'exception de Monsieur Yvan HAMARD et Monsieur Bernard BEYER qui votent contre.

Le procès-verbal du 12 octobre 2021 est approuvé.

III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service des Finances

1 – Admissions en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable public a transmis à la collectivité deux états de pièces comptables à présenter pour des admissions en non-valeur et créances éteintes, d'un montant respectif de 115 € (frais de capture d'animaux de 2015 à 2017) et 520,48 € (impayés du restaurant scolaire, du périscolaire et de l'accueil de loisirs 2016 à 2018), représentant un montant total de 635,48 €.

Ces demandes du comptable public dont l'irrecouvrabilité des produits est avérée font suite au résultat infructueux des poursuites pour la 1ère demande et à une décision de justice pour la seconde.

Il convient d'admettre ces créances en non-valeur et créances éteintes, et d'établir, à la demande du comptable public, deux mandats pour un montant global de 635,48 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 10 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Admet en non-valeur les produits irrécouvrables pour la somme globale de 115 € et dit que le mandat sera établi sur le compte 6541 (créances admises en non-valeur) du budget principal de la commune.
- Admet en créances éteintes les produits irrécouvrables pour la somme globale de 520,48 € et dit que le mandat sera établi sur le compte 6542 (créances éteintes) du budget principal de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Service des Finances

2 – Associations – Subventions exceptionnelles

Monsieur Sylvain CHALLET indique à l'assemblée que trois associations sollicitent une subvention au titre de l'exercice 2021.

Ces trois associations sont :

- LES Z'AMIS DES SENTIERS, pour un montant de 320 € ;
- la SOCIETE DE CHASSE ST-HUBERT, pour 570 € ;
- AIZE'CALADE, pour 500 €.

Il est proposé que ces subventions soient accordées dans le cadre de l'enveloppe réservée aux subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Bernard BEYER, s'adressant à Monsieur Sylvain CHALLET adjoint chargé des Sports, demande à ce que soit précisé le caractère exceptionnel de ces subventions. Sur quelles bases ces demandes ont été sélectionnées parmi celles qui ont été reçues. Y a-t-il, sur un plan plus général, un procédé retenu par la commission des sports pour en décider ?

Monsieur Sylvain CHALLET explique que le conseil municipal a voté une enveloppe globale de subventions exceptionnelles à hauteur de 7 000 €. Suite aux demandes qui sont faites, celles-ci sont analysées en commission en tenant compte de l'objet et des critères établis par le conseil municipal.

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Sport du 30 septembre 2021,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 10 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association LES Z'AMIS DES SENTIERS d'un montant de 320 €.

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association La SOCIETE DE CHASSE ST-HUBERT d'un montant de 570 €.

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association AIZE'CALADE d'un montant de 500 €.

- Impute la dépense sur les crédits à inscrire au budget primitif 2021 de la commune, chapitre 65, nature 6574.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 2

Service Animation Jeunesse

3 – Labellisation « Point Info Jeunesse Aizenay » : approbation et autorisation de signature de la convention relative à son fonctionnement

Madame Isabelle GUERINEAU présente aux conseillers municipaux le label « Point Info Jeunes » qui sera porté par les deux animateurs de l'Antenne Jeunesse dans les locaux de la structure.

Les actions développées correspondent aux objectifs partagés par la Ville et le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) :

- Création d'un lieu d'information et de relais des initiatives à destination des jeunes ;
- Développement d'actions éducatives citoyennes ;
- Soutien et accompagnement de projets, participation à la vie locale ;
- Développement d'actions de prévention à destination des adolescents et jeunes adultes (collèges, lycée, jeunes actifs, ...).

Accompagnés par les services de l'État (Directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), Direction départementale de la Cohésion sociale (DDCS), directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)) et en lien avec eux, les structures Information Jeunesse dans leur ensemble interviennent dans une finalité d'éducation à l'information et de service aux jeunes dans leurs parcours de vie.

L'obtention du label « Point Info Jeunes » est formalisée par une convention relative à son fonctionnement, signée pour trois ans. Cette convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'information des jeunes.

Une commission se réunira le 14 décembre 2021 pour étudier et valider le dossier « Point Info Jeunesse Aizenay ».

Cette convention partenaire, d'une durée de trois ans, devra ensuite être signée pour l'obtention du label. A l'issue, une évaluation sera menée en lien avec le projet suivant et envoyée à la DRDJSCS pour étude du renouvellement. Les partenaires, signataires de la convention sont, le Centre Régional Information Jeunesse des Pays de la Loire, et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Entendu l'exposé de Madame Isabelle GUERINEAU,

Vu l'avis du Comité Consultatif Enfance Jeunesse Citoyenneté Intergénération en date du 17 juin 2021,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 4, relatif aux directions départementales de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la mobilisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret susvisé,

Vu l'instruction Jeunesse et Sports n° DJEPVA/SD1A/2017/100 du 24 avril 2017 relative à l'Information Jeunesse,

Vu la charte nationale de l'Information Jeunesse du 20 mars 2001,

Vu la charte européenne de l'Information Jeunesse adoptée par ERYICA le 19 novembre 2004,

Vu les principes pour l'Information Jeunesse en ligne adoptés par ERYICA le 5 décembre 2009,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la Convention de labellisation relative au fonctionnement du Point Info Jeunesse d'Aizenay,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme et Aménagement

4 – Autorisation de l'association d'insertion ACEMUS pour le dépôt d'une autorisation d'urbanisme sur un terrain communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association d'insertion ACEMUS qui occupe aujourd'hui, pour ses besoins, plusieurs parcelles communales, souhaite déposer une autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée YB n°8 afin d'y installer des locaux à usages de bureaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'Association ACEMUS bénéficie d'un prêt à usage depuis 2015 sur les terrains communaux ;

Considérant que l'association souhaite poursuivre son objet social et a besoin de bureaux permettant la réception des personnels en insertion ;

Considérant ainsi que la mise à disposition des terrains est respectée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise l'Association ACEMUS à déposer une autorisation d'urbanisme sur la parcelle YB 8,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme et Aménagement

5 – Cession d'un délaissé de voirie à la Petite Genête

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe l'assemblée que le délaissé de voirie à la petite Genête déclassé peut être vendu aux consorts BROCHARD et au GAEC LE BEAU CHENE.

Il indique qu'après demande d'avis au service des domaines, il est proposé de céder ce délaissé de 286 m² au prix de 100 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,
Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de articles L. 1311-9 à L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 déclassant ce délaissé de voirie rurale au lieudit la Petite Genête,

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de la parcelle en date du 25 juin 2021,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière, ce délaissé de voirie a été proposé à l'ensemble des propriétaires riverains,

Considérant que les consorts BROCHARD et le GAEC LE BEAU CHENE ont souhaité acquérir ce délaissé conformément au plan de bornage établi par un géomètre,

Considérant que la commune n'a pas intérêt à conserver les délaissés de voirie issus d'un changement de tracé et dont elle n'a pas d'utilité,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Agriculture et Milieu Rural en date du 27 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de cession d'une partie du délaissé de voirie d'une surface de 206 m² située à la Petite Genête aux consorts BROCHARD et la cession de l'autre partie de délaissé de voirie de 80 m² au GAEC LE BEAU CHENE ;

- Accepte de vendre au prix de 72 € net le délaissé de voirie aux consorts BROCHARD et de 28 € net l'autre partie du délaissé de voirie au GAEC LE BEAU CHENE.

- Dit que cette cession pourra être effectuée par la commune.

- Dit que les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme et Aménagement

6 – Déclassement d'une portion du domaine public sis les Blussières

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal d'un délaissé de voirie d'environ 200 m² sis les Blussières devant chez OCEPLAST.

Monsieur Christophe GUILLET indique que conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un

service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Christophe GUILLET précise que cette procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II).

Cette ancienne portion de voirie fait partie intégrante de la propriété, elle n'est plus affectée à l'usage direct du public.

En conséquence, Monsieur Christophe GUILLET propose le déclassement de ce délaissé et l'intégration dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur Christophe GUILLET précise qu'il s'agit, dans cette délibération, d'acter le déclassement de ce délaissé de voirie. Une nouvelle délibération sera nécessaire, si le Conseil Municipal décide de le céder, définissant par ailleurs les modalités de cession.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme en date du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Prononce le déclassement sans enquête publique préalable de la partie du chemin communal représentant une superficie d'environ 200 m² et l'intégration au domaine privé communal.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme et Aménagement

7 – Centre Médico-Psychologique – Dénomination de la voie et de l'établissement

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal qu'en vue de l'aménagement du Centre Médico-Psychologique, une nouvelle voie et un nouvel établissement sont créés. Dès lors, il convient de dénommer la voie et l'établissement.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de la nouvelle voie et du centre issue de la Commission des Affaires Sociales du 25 octobre 2021 à savoir :

- Pour la voie : Impasse Ambroise Paré ;
- Pour le Centre Médico-Psychologique : Espace Madeleine Brès.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Yvan HAMARD explique que sachant qu'un centre médico-psychologique est une structure de soins dépendant des secteurs de psychiatrie, pourquoi avoir choisi les noms d'Ambroise Paré, chirurgien, ou de Madeleine Brès, aussi brillante soit-elle, était un docteur en médecine dans la spécialité semblait être la puériculture. Il demande si les élus n'avaient pas des propositions de personnalités célèbres dans le domaine de la psychiatrie à soumettre. Monsieur Yvan HAMARD

estime que pour faire honneur à la profession, il est difficile de trouver des noms de femmes médecin diplômées en psychiatrie en France, trop masculin comme beaucoup de chose par ailleurs. Donc des hommes psychiatre célèbres y en a plein, par exemple : William James (1842-1910) Ivan Pavlov (1849-1936) Sigmund Freud (1856-1939) Jean Piaget (1896-1980) Abraham Maslow (1908-1970) et sa pyramide ! Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER proposent Madeleine Pelletier, née le 18 mai 1874 à Paris, un peu après Madeleine Brès, qui est en 1906 la première femme médecin diplômée en psychiatrie en France. Elle est également connue pour ses multiples engagements politiques et philosophiques et fait partie des féministes les plus engagées à l'époque. Merci pour les Médecins diplômés en psychiatrie, merci pour les Femmes.

Madame Isabelle PIFFETEAU-GASTON souligne le fait que le CMP s'occupe également de la pédiatrie. Les noms proposés en sont donc pas complètement aberrants.

Monsieur Christophe GUILLET indique que Monsieur Yvan HAMARD n'est pas venu lors de la commission où les noms ont été proposés.

Ce dernier répond qu'il a expliqué les raisons de son absence en début de séance.

Monsieur Christophe GUILLET insiste sur le fait que ce point a été présentée à deux commissions différentes.

Monsieur Bernard BEYER répond qu'il était absent pour des raisons médicales et il ne veut pas qu'on pense qu'il est désinvolte.

Pour Monsieur Christophe GUILLET, les ordres du jour sont transmis, ils auraient très bien pu envoyer leur proposition par mail.

Monsieur Bernard BEYER demande s'il doit envoyer un mot de son médecin.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition de la Commission des Affaires Sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition de dénomination de la nouvelle voie et du centre médico-psychologique : Impasse Ambroise Paré et Espace Madeleine Brès.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 2

Service Urbanisme et Aménagement

8 – Lotissement « Le Grand Chêne » – Dénomination de la voie

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal qu'en vue de l'aménagement du nouveau lotissement « Le Grand Chêne », une nouvelle voie va être créée. Dès lors, il convient de définir l'adressage du lotissement.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Le Grand Chêne », issue de la Commission Aménagement Urbanisme du 8 novembre 2021 à savoir :

Impasse du Grand Chêne.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition de la Commission Aménagement Urbanisme du 8 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition de dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Le Grand Chêne » : Impasse du Grand Chêne.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme et Aménagement

9 – Lotissement « Les Haies Plessées » – Dénomination de la voie

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal qu'en vue de l'aménagement du nouveau lotissement « Les Haies Plessées », une nouvelle voie va être créée. Dès lors, il convient de définir l'adressage du lotissement.

Monsieur Christophe GUILLET a présenté la proposition de dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Les Haies Plessées », issue de la Commission Aménagement Urbanisme du 8 novembre 2021 à savoir :

- Rue des Haies Plessées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition de la Commission Aménagement Urbanisme du 8 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition de dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Les Haies Plessées » : rue des Haies Plessées.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Services Techniques

10 – Convention de servitude et mise à disposition de parcelle avec ENEDIS n°DA27/078736 pour le renforcement de l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts et installation d'une armoire de coupure pour l'extension de la société OCEPLAST, 3 rue Benjamin Franklin – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente le projet de convention de servitude et mise à disposition de parcelle entre ENEDIS et la Commune d'Aizenay.

Pour permettre le renforcement de l'alimentation du réseau électrique, une ligne électrique souterraine de 20 000 volts va être implantée pour l'extension de la société OCEPLAST, 3 rue Benjamin Franklin, à Aizenay.

Les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles appartenant à la commune et cadastrées section AT n°74 et n°343 rue des Artisans puis la parcelle cadastrée AT n°373 route du Poiré pour l'installation d'une armoire de coupure.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

Vu le projet de convention de servitudes n°DA27/078736 transmis par ENEDIS.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention de servitude et mise à disposition de parcelle n° DA27/078736 entre ENEDIS et la commune d'Aizenay concernant le renforcement de l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts sur les parcelles appartenant à la commune et cadastrées section AT n°74 et n°343 rue des Artisans puis la parcelle cadastrée AT n°373 route du Poiré pour l'installation d'une armoire de coupure, nécessaire pour l'extension de la société OCEPLAST, 3 rue Benjamin Franklin, à Aizenay.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude n° DA27/078736 avec ENEDIS ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Services Techniques

11 – Convention de servitude relative à l'implantation d'une canalisation de gaz

Monsieur Christophe GUILLET présente la convention de servitude RE7-2101757 relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section BH n°391 et 392. Il s'agit de l'extension du réseau de gaz afin de desservir la future résidence « Les Saisonales », route de Challans.

Vu la convention de servitude gaz RE7-2101757,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les dispositions de la convention.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude RE7-2101757, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur les parcelles cadastrées section BH n°391 et 392. Il s'agit de l'extension du réseau de gaz afin de desservir la future résidence « Les Saisonales », route de Challans et tous les documents afférents permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude avec GRDF SA ou toute autre personne s'y substituant.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Services Techniques

12 – Convention 2021.ECL. 0621 – Affaire L.ER.003.21.004 - Rénovation d'un éclairage public PL T005-B008 – stade d'honneur, rue du stade - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour des travaux de rénovation d'un éclairage public PL T005-B008 – stade d'honneur, rue du stade.

Le montant des travaux s'élève à 3 450 € HT (4 140 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 50 % soit 1 725 € (sur la base du montant HT).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Yvan HAMARD réitère les mêmes remarques qu'au Conseil précédent : SyDEV Maître d'œuvre, entreprise de travaux, propriétaire de ce qu'il réalisera ! Il précise que le besoin d'un éclairage juridique est toujours d'actualité pour voter en parfaite connaissance.

Entendu l'exposé de Christophe GUILLET,

Vu la nécessité de procéder aux de rénovation d'un éclairage public PL T005-B008 – stade d'honneur, rue du stade,

Vu la proposition de la convention 2021.ECL.0369 - Affaire L.ER.003.21.002 - transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2021.ECL. 0621 – Affaire L.ER.003.21.004 - établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux de rénovation d'un éclairage public PL T005-B008 – stade d'honneur, rue du stade.

- Accepte un montant total des travaux de 3 450 € HT (4 140 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 50 % soit 1 725 € (sur la base du montant HT).

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2021.ECL.0621 - Affaire L.ER.003.21.004, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 2

Services Techniques

13 – Convention tripartite SyDEV n°2021.ECL.0560 – Affaire L.P4.003.20.002 - Travaux neufs d'éclairage liés à l'extension de réseaux au sein du lotissement Les allées de Bonnefonds 2, sis route de Maché - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage lié à l'extension de réseaux dans le lotissement Les allées de Bonnefonds 2, sis route de Maché.

Une convention de transfert des ouvrages a été conclue entre l'aménageur et la collectivité lors de l'instruction du permis d'aménager. La commune sera, à terme, propriétaire des ouvrages d'éclairage public.

Il s'agit d'une convention tripartite relative aux modalités techniques et financière de réalisation entre le SyDEV, la commune d'Aizenay et le lotisseur, PRIVAT PHILIPPE.

Le montant des travaux s'élève à 17 027 € TTC et le montant de la participation financière est de 14 189 € TTC.

La totalité du financement des travaux sera prise en charge par le lotisseur, PRIVAT PHILIPPE.

Monsieur Yvan HAMARD souligne que Monsieur Christophe GUILLET indique qu'une convention de transfert des ouvrages a été conclue entre l'aménageur et la collectivité lors de l'instruction du permis de d'aménager. Il demande que la date lui soit rappelée et précise que la convention de transfert n'est pas dans les pièces annexées. Dans la délibération il est indiqué que la commune sera à terme, propriétaire des ouvrages d'éclairage. Dans la convention présentée, la commune a déjà été désigné « le propriétaire ». Il dit ne pas bien comprendre. De plus, il y a toujours l'article 4 de transfert de propriété au SyDEV. Un éclairage juridique est nécessaire.

Monsieur le Maire répond que la convention de transfert des ouvrages est une annexe présente dans le permis d'aménager. Il peut la consulter auprès des services.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la nécessité de procéder aux travaux neufs d'éclairage public liés à l'extension de réseaux au sein du lotissement les allées de Bonnefonds 2, sis route de Maché.

Vu la proposition de la convention tripartite n°2021.ECL.0560 transmise par le SyDEV,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention n°2021.ECL.0560 – Affaire L.P4.003.20.002 établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux d'éclairage liés à l'extension de réseaux au sein du lotissement les allées de Bonnefonds 2, sis route de Maché.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre PRIVAT PHILIPPE ou toute autre personne s'y substituant, le SyDEV et la commune.

VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 2

Service Affaires Générales

14 – Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2020

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette : montant des travaux réalisés.

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, en Mairie.

Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Monsieur Yvan HAMARD indique qu'il est écrit qu'il faut donner son avis sur le rapport ci-annexé. Il note en première remarque que le rapport n'est pas très épais pour un sujet aussi important. En lisant plus loin, dernière page du rapport annuel 2020 fourni, soit la 7^{ème} page, un renvoi sur le site de Vendée Eau. Et là, 326 pages de documentation. Il s'agit d'un document qui concerne la globalité de la Vendée, et pas la spécificité de l'eau puisée au niveau d'AIZENAY.

Monsieur Yvan HAMARD poursuit son exposé. L'exploitant du barrage semble être Veolia. STGS qui distribue. Finalement on lit qu'Aizenay est bien 100% en eau de surface. De l'eau qui vient des champs, des routes... mais elle ne vient pas toute seule vous vous en doutez. Elle est généreuse, aussi elle transporte avec elle d'autres éléments. Le bilan annuel à l'échelle de la Vendée nous informe d'une bonne qualité globale vis-à-vis des pesticides. Un beau tableau où on ne retrouve pas le réservoir qui nous concerne. Mais on note quand même que la molécule ESA METOLACHLORE, issue de la dégradation de la molécule mère le METACHLORE est en dessous de la valeur limite réglementaire. Pour Monsieur Yvan HAMARD, les élus auraient tort d'être rassurés, car on ne parle que d'une molécule fille sachant qu'il y en a plus de 750 molécules mères d'après une étude récente de l'UFC, et elles sont toutes cancérigène, mutagène, reprotoxique. Cette étude nous indique en moyenne, une recherche de seulement 208 molécules, pour 750 existantes mères rappelez-vous. Monsieur Yvan HAMARD demande à Monsieur le Maire de bien vouloir projeter la page 44, afin que les élus puissent la lire ensemble.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas prévu même si Monsieur Yvan HAMARD précise qu'il a le document sur une clé usb.

Madame Claudie BARANGER demande pourquoi Monsieur HAMARD ne reprend pas les résultats d'Aizenay qui sont consultables sur le site internet de Vendée Eau.

Monsieur Yvan HAMARD reprend : Les pesticides sont des substances chimiques utilisées pour combattre les espèces animales ou végétales nuisibles, dans l'agriculture, l'industrie, la construction et l'entretien des infrastructures de transport, des voies et des terrains publics ou privés. Ces espèces nuisibles sont justes nécessaire pour la préservation de la biodiversité et donc la survie de l'homme. La présence dans l'environnement a toujours pour origine une activité humaine. Cela veut dire que comme cela vient de nous, on pourrait réfléchir et faire autrement ! La pollution des eaux est liée à leur entrainement par ruissellement. Il me semble que vous aviez compris. A forte dose, la toxicité aiguë sur l'homme est démontrée (nausée, vomissement, céphalées...) heureusement qu'il y a les trois petits points. En revanche, les effets chroniques liés à l'ingestion de faibles teneurs, sont moins bien définis. on pense que oui mais peut-être que non. On peut se demander où se trouve le principe de précaution dans tout cela. Un espoir de vérité : les cancers, les troubles de la reproduction et les troubles neurologiques sont notamment des pathologies susceptibles d'être

induites par des expositions chroniques aux pesticides. Cela tombe bien, nous buvons de cette eau tous les jours. Depuis la rédaction de ce rapport, des études ont démontré un lien direct avec la maladie d'Alzheimer et les pesticides.

Madame Isabelle PIFFETEAU-GASTION estime que Monsieur Yvan HAMARD se trompe de combat car Monsieur le Maire n'a pas la possibilité de demander des analyses portant sur tous les composants. Monsieur Yvan HAMARD rétorque que Monsieur le Maire a le pouvoir de police et qu'à ce titre, il fait ce qu'il veut.

Pour Monsieur HAMARD la majorité des apports en pesticides par l'alimentation provient de la consommation de fruit et de légumes. Personnellement, il ne mange que du bio.

Monsieur le Maire confirme qu'il détient bien le pouvoir de police de cette séance, et qu'à ce titre il demande à Monsieur Yvan HAMARD de maîtriser ses interventions et de penser à conclure son intervention.

Monsieur Yvan HAMARD reprend : 280 molécules sont recherchées, alors qu'il y a plus de 750 molécules mères dont certaines produisent jusqu'à 5 molécules filles. Que penser des effets cocktails, on n'en a pas encore parlé ? C'est évidemment une question rhétorique, en revanche ne cherchez pas, il n'y a pas d'études à ce propos dans le document. Pour le reste du document, à part, 8 autres molécules comme la très connue, glyphosate, Monsieur Yvan HAMARD explique que l'on ne trouvera pas le détail de ces 271 molécules restantes. Pour résumer, 9 molécules pesticides pour 280 annoncées comme testées, et un potentiel de 750 fois 3 à 4, suivant la dégradation de celles-ci. Vous pourrez également vous intéresser aux hydrocarbures (benzène) et à la radioactivité, si vous le souhaitez à la page 112, il ne faudrait pas les oublier. Monsieur Yvan HAMARD espère avoir convaincu les élus municipaux que ce rapport ne veut strictement rien dire sur le plan de la santé. En tous cas, il ne permet donc pas de donner un avis en parfaite connaissance. Pour finir son propos, Monsieur Yvan HAMARD souligne qu'il est indiqué que le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le rapport.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur HAMARD que cela n'est qu'une proposition comme c'est écrit sur le document.

Il indique que les élus peuvent aussi faire autrement en pensant à leurs familles, leurs amis, leurs voisins, aux enfants qu'ils côtoient à l'école, à eux-mêmes. Monsieur HAMARD considère que ce rapport ne permet pas d'informer les usagers d'Aizenay.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Émet un avis favorable sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) de l'eau potable, année 2020.

VOTE : OUI : 27 NON : 2 ABSTENTION : 0

Service Affaires Générales

15 – Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement 2020

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
- pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés.

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L.1411-13 du CGCT, en Mairie dans les quinze jours suivant la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Émet un avis favorable sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) de l'assainissement, année 2020.

VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 2

Service Affaires Générales

16 – Bilans annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les bilans annuels d'activités communiqués par la Communauté de Communes Vie et Boulogne comporte :

- Un bilan annuel d'activité de l'intercommunalité de 2020 ;
- Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2020 ;
- Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets et assimilés de 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des bilans d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de 2020,

- Prend acte de la communication des bilans annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de 2020 à savoir : le bilan annuel d'activité de l'intercommunalité de 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2020 et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets et assimilés de 2020.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Affaires Générales

17 – Rapport annuel 2020 relatif à la qualité du service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Marc COUTON, n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Madame Françoise MORNET rappelle que par délibération n°15 en date du 24 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve à l'Association CINE AIZENAY.

Conformément aux articles L 1411-3 et le D 2244-4 et D 2244-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'Association CINE AIZENAY a transmis à la Commune le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2020 comportant notamment un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- Les indicateurs techniques concernent les variations sur les valeurs de fréquentation ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs aux recettes d'exploitation, au montant des investissements réalisés.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal. Celui-ci a été annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que l'association a fait de belles séances en octobre avant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis.

Vu les articles L 1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Emet un avis favorable sur le rapport annuel de l'exercice 2020 relatif au service public d'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve.

VOTE :

OUI : 28

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Affaires Générales

18 – Rapport de l'année 2020 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Aizenay, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la Société Anonyme Publique Locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée qui a été créée le 15 octobre 2012.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Elle a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitation ou d'activité), la création et la construction de bâtiments et enfin, dans le domaine de l'ingénierie territoriale et touristique. Il s'agit d'un outil de mutualisation des moyens étroitement contrôlé par toutes les collectivités qui en sont actionnaires, avec une souplesse de fonctionnement qui rend un vrai service aux collectivités.

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale de délibérer sur le rapport de l'année 2020 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la SAPL a plusieurs actions : aménagement urbain, négociation foncière, construction de bâtiments, ingénierie routière, ingénierie territoriale et touristique. La Commune a fait plusieurs fois appel à eux : négociation foncière pour la ZAD (zone d'aménagement différé), travaux route de la Roche, rue des Parcs et rue Leclerc.

A la question de Monsieur Yvan HAMARD qui demande combien de personnes interviennent dans la structure, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du rapport de l'assemblée spéciale. C'est un GIE (groupement d'intérêt économique). On parle de l'activité et non du fonctionnement. Monsieur Yvan HAMARD souligne qu'il y'a des personnes avec un statut de droit privé et d'autres de droit public. Il indique qu'il demandera des documents complémentaires pour comprendre.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport susnommé,

- Approuve le rapport de l'année 2020 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales.

VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 2

Service Affaires Générales

19 – Marché « vérification, maintenance et fournitures des extincteurs et des systèmes de désenfumage » - Convention de groupement de commandes

Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Bellevigny, Falleron, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et l'EHPAD Les Glycines (Falleron), avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du

marché « vérification, maintenance et fournitures des extincteurs et des systèmes de désenfumage », pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs et des systèmes de désenfumage en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la ville du Poiré-sur-Vie.

Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature et la notification du marché de prestations vérification, maintenance et fournitures des extincteurs et des systèmes de désenfumage pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme de procédure formalisée.

Monsieur le Maire indique que la qualité de coordonnateur sera confiée à la commune du Poiré-sur-Vie.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Bellevigny, Falleron, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et l'EHPAD Les Glycines (Falleron), jointe en annexe à cette délibération,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Bellevigny, Falleron, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et l'EHPAD Les Glycines (Falleron), en matière de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs et des systèmes de désenfumage,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Bellevigny, Falleron, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et l'EHPAD Les Glycines (Falleron), ayant pour objet d'une part, la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs et des systèmes de désenfumage, et d'autre part, la fixation de ses modalités de fonctionnement,

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la commune du Poiré-sur-Vie est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et notamment :

- La définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Le recensement des besoins définis par les membres du groupement ;
- L'élaboration des pièces de marché ;
- La définition des critères d'attribution ;
- L'élaboration de la procédure de publicité ;
- La rédaction et la signature du rapport d'analyse des offres ;
- L'information des candidats des résultats de la mise en concurrence ;
- La notification au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- La publication d'un avis d'attribution.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage :

- À définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues par le coordonnateur ;

- À passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres du groupement.
- À transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres.
- À signer le marché qui le concerne ainsi que toutes les pièces du marché et s'assure de sa bonne exécution.

Considérant que :

- Les coûts sont pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres
- Les frais engagés par le coordonnateur en matière de publicité et autres seront à la charge de chaque membre du groupement. Elles seront réparties selon le nombre de collectivités adhérentes.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Considérant que le groupement est constitué à compter de la notification de la convention et jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Bellevigny, Falleron, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et l'EHPAD Les Glycines (Falleron), et de l'autoriser à signer tous les documents à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs et des systèmes de désenfumage, et, ses modalités de fonctionnement.
- Autorise l'adhésion de la commune d'Aizenay audit groupement de commandes susnommé.
- Autorise le Maire à la signer et le mandate pour en assurer la parfaite exécution.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

QUESTION ORALE

Question :

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération cette question pour le prochain Conseil Municipal du 3 novembre, selon le règlement intérieur.

"Nous avons été informés par des parents, agésinates, de difficultés rencontrées par le service jeunesse d'Aizenay, difficultés (démissions en masse des animateurs, problèmes de management, etc) qui sembleraient avoir engendré un Audit.

Pouvez-vous nous confirmer ou non ces difficultés ?

De quelles natures sont-elles ?

Si Audit il y a eu lieu qui l'a exercé ? Pourrait-on en avoir connaissance ?

Enfin toujours dans cette hypothèse, quelles décisions avez-vous prises ou envisager de prendre à court et à moyen terme ?

Les agésinates et leurs élus, opposants ou pas, ont le droit de savoir."

En vous remerciant par avance

Groupe "Prenons notre avenir en main" :

Réponse de Monsieur le Maire

Tout d'abord je précise que je vous laisse seul maître de vos propos : « démissions en masse des animateurs, problèmes de management » qui ne correspondent pas du tout à la réalité.

Dans le cadre du Conseil municipal du 27/04/2021, l'information a été transmise de l'attribution d'un marché – lot 1 : mission d'audit pour l'organisation et l'optimisation du service animation-jeunesse, au profit du cabinet KPMG pour un montant de 16 625 euros HT, par décision n°2021-083. Donc oui, je vous confirme bien une information que vous avez déjà eu en votre possession.

Quant au service enfance-jeunesse, il est constitué de 18 agents, intervenants sur les activités périscolaires et extra-scolaires.

Sur l'année 2021 ce service a enregistré 3 démissions :

- En date du 09/07/2021 : agent qui était en disponibilité qui a souhaité démissionner pour un projet particulier.
- En date du 14/09/2021 pour intégrer une école de musique.
- En date du 16/11/2021 pour une reconversion dans la vente.

Ces 3 démissions sont :

Toutes postérieures à l'attribution du marché de l'audit,
Toutes pour une reconversion professionnelle,

L'audit est en cours, en partenariat avec les agents et les représentants du personnel.
Aucune décision n'a donc été prise, dans l'attente de l'achèvement de cette mission.

L'audit en cours n'a donc rien à voir avec d'éventuelles démissions comme vous voulez le souligner.

L'audit en cours doit permettre à la collectivité de trouver, avec les agents, des pistes d'évolution de l'organisation du service afin de toujours mieux répondre aux enjeux de la ville d'Aizenay demain.



Monsieur le Maire explique que suite à des problèmes techniques, les éléments de certaines décisions n'apparaissaient pas dans la liste des décisions envoyée aux conseillers municipaux lors de l'envoi du dossier de conseil municipal le 17 novembre.

Monsieur le Maire a demandé aux services que cette liste complétée soit envoyée dès le lendemain par courriel à l'ensemble des conseillers municipaux.

Pour donner suite aux demandes de précisions en séance de la part de Monsieur Bernard BEYER, Monsieur le Maire a fait lecture des éléments incomplets .

- Point 2021-213 "Extension parc animalier des engoulevents": De quoi s'agit-il plus précisément?
Réponse : il s'agit de travaux de clôtures pour agrandir les espaces des animaux et laisser les terrains se reposer.

- 2021-229 Combustible pour "Salle des Quatre rondes et Salle des Ganneries". Avez-vous envisagé, prévu d'autres énergies à substituer à ce combustible cher et polluant ?

Réponse : cela fait partie des choses à changer et des dossiers en réflexion

- 2021-233 Pourriez-vous préciser le montant de la location véhicule frigorifique pour le restaurant municipal ? Est-ce une location ponctuelle ? A quelle occasion ? Pourquoi ?

Réponse : pour la livraison des repas dans les sites satellites et le portage, pour un coût de 576€ HT par mois.

- 2021-234 "Diagnostic structurel pour tribune du stade d'honneur" : Pourquoi un tel diagnostic ? Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

Réponse : Suite à un diagnostic visuel il a été préconisé d'aller plus loin.

Monsieur Yvan HAMARD s'étonne car en principe les armatures bétons sont cachées.

Le directeur général précise qu'il existe d'autres techniques que le contrôle visuel.

-2021-236 "Etude de faisabilité". Rien n'est précisé. De quelle étude s'agit-il ? Quel en est le sens ? Pourquoi a-t-elle été décidée ? Quel en est l'intérêt ? Pour quel montant ?

Réponse : pour le démarrage du projet de lotissement les prairies de Bonnefonds - pour un montant de 9 240 € TTC avec GEOUEST.

-2021 241 : Contrat entretien ascenseur complexe sportif rue Albert Camus : Pourriez-vous nous indiquer le coût de cet entretien ?

Réponse : 920 € HT (1 104 € TTC) par mois.

-2021-242 : "Réalisation plusieurs études aménagements de voirie avec Agence Services aux Collectivités Locales de Vendée - pour un montant maximum 19 000 € HT par an" Pouvez-vous nous en dire un peu plus pour cette dépense pérenne de 19 000€ par an ?

Réponse : c'est un montant maximum à dépenser. M. Bernard BEYER précise, pour le montage juridique, il n'y a pas problème mais il souhaite avoir une communication de la convention. Il la demandera.

- 2021-244 "Mise à disposition à titre gratuit et à usage partagé de la salle Georges Hillairiteau". Pouvez-vous préciser la nature de l'usage partagé ? Pour qui cette mise à disposition ?

Pourriez-vous indiquer le motif de la gratuité ».

Réponse : pour l'association ADAPEI-ARIA depuis la crise sanitaire afin qu'ils puissent déjeuner

- 2021-246 : "Acquisition d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire Louis Buton" Le montant du lave-vaisselle ?

Réponse : 10 226,79 € HT (12 272,15 € TTC)

- 2021 254 : "ZAD - étude de compensation agricole actualisation" Pouvez-vous préciser le coût et le sens de cette opération ?

Réponse : actualisation de l'étude de compensation agricole pour un montant de 3720 € TTC-SCE Environnement.

- 2021-255 : Réalisation d'un film pour les vœux 2022". Pouvez-vous préciser le coût du film

Réponse : 8 500 € HT (10 200 € TTC)

Séance levée à 21h45.

À Aizenay,

Le secrétaire de séance,
Sylvain CHALLET

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 07/10/2021 AU 17/11/2021
En application des articles L 2122-22 et 23
Du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 25/05/2020

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2021-212	Vidange du clarificateur de la STEP - SAUR - pour un montant HT de 8 097 € soit un montant TTC de 9 716,40 €
2021-213	Extension parc animalier des engoulevants - SARL RICHER - pour un montant HT de 5 000 € soit un montant TTC de 6 000 €
2021-214	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0124 ZL 127 ZL 162
2021-215	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0125 AN 38 AN 39
2021-216	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0126 AH 163
2021-217	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0128 AP 102
2021-218	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0129 AL 210
2021-219	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0130 AT 176
2021-220	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0131 AM 171
2021-221	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0132 AN 49p
2021-222	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0133 BK 255
2021-223	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0134 AT 206
2021-224	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0135 BC 430
2021-225	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0136 ZL 187
2021-226	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0136 ZL 106 ZL 107
2021-227	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0132 AN49p rectificatif
2021-228	Lotissement les Haies Plessées : travaux de viabilisation - pose d'un appui et dépose de deux appuis - pour un montant de 2 031,50 € TTC- ORANGE
2021-229	Combustible pour salle des 4 rondes et salle des Ganneries - Sté BRETECHE - pour un montant de 6 451,50 € HT soit 7 741,80 € TTC
2021-230	Fourniture de sapins et déco Noel 2021 - Ste ABIES DECOR pour un montant de 6 596,30 € HT soit 7 659,36 € TTC
2021-231	Acquisition arbres et arbustes - complément Automne 2021 - Sté VEGETAL SERVICES pour un montant de 6 825,92 € HT soit 7 508,51 € TTC
2021-232	Chlorure ferrique pour STEP - Ste PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS - pour un montant de 4 944 € HT soit 5 932,80 € TTC
2021-233	Location véhicule frigorifique pour le restaurant municipal (cuisine centrale) LE PETIT FORESTIER - LA ROCHE SUR YON (85000) - 576,00 € (691,20 € TTC) par an pour une durée de 48 mois.
2021-234	Diagnostic structurel pour tribune du stade d'honneur - ALTEIS - pour un montant de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC
2021-235	Contrat de louage de choses parcelles YA55, YA57, YA154 avec Mme MENU (maraîchage) - pour un montant de 110€/ha par an - indice des fermages 2021

2021-236	Etude de faisabilité pour le démarrage du projet de lotissement les prairies de Bonnefonds - pour un montant de 9 240 € TTC - GEOUEST
2021-237	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0139 BE 155
2021-238	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0140 BC 83
2021-239	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0141 AW 459
2021-240	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0143 AW 249
2021-241	Contrat entretien ascenseur complexe sportif rue Albert Camus - SACHOT (85130 LA CHAIZE LE VICOMTE) - 920 € HT (1 104 € TTC)
2021-242	Convention Mo réalisation plusieurs études aménagements de voirie avec l'Agence Services aux Collectivités Locales de Vendée - pour un montant maximum 19 000 € HT par an (convention d'un an renouvelable 1 fois)
2021-243	Mise à disposition à titre gratuit du stade de football au profit de la ligue de football des Pays de la Loire
2021-244	Mise à disposition à titre gratuit et à usage partagé de la salle Georges Hillairiteau – durée de 3 mois pour l'association ADAPEI-ARIA
2021-245	Entretien structures musée et outil en main suite diagnostic structurel - MCPA pour un montant HT de 5 969,36 € soit 7 163,23 € TTC
2021-246	Acquisition d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire Louis Buton - MENUET (85301 CHALLANS) - 10 226,79 € HT (12 272,15 € TTC)
2021-247	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0145 AM 173
2021-248	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0146 AM 124
2021-249	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0147 AL 10
2021-250	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0148 AO 398 AO 399
2021-251	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0149 AH 247, 277, 276
2021-252	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0144 BC 280
2021-253	Relevé de 2 plateaux rue Maréchal Leclerc - sté GEOUEST - pour un montant de 980 € HT soit 1 176 € TTC
2021-254	ZAD - actualisation de l'étude de compensation agricole pour une nouvelle présentation-pour un montant de 3720 € TTC-SCE Environnement
2021-255	Réalisation d'un film pour les vœux 2022 - AMP INTERACTIVE - Montant de 8 500 € HT (10 200 € TTC)
2021-256	Contrat maintenance chauffage Noroit - MATE - pour un montant de 382 € HT soit 458,40 € TTC
2021-257	Acquisition de matériels informatiques dans le cadre du plan de relance dédié à la transformation numérique de l'enseignement - MG SOLUTIONS (85501 LES HERBIERS) - pour un montant de 15 603,90 € HT (18 724,68 € TTC)
2021-258	Attribution et signature du marché public de fournitures de produits d'hygiène et d'entretien (2021PA09) - DESLANDES (85403 SAINTE GEMME LA PLAINE) - accord cadre à bons de commande d'un an reconductible 3 fois par période de 12 mois avec un montant maximum annuel de 35 000 € HT.
2021-259	Convention d'assistance technique de voirie pour le règlement de voirie avec 'Agence Services aux Collectivités Locales de Vendée - pour un montant de 2 450 € HT soit 2 940 € TTC